

PROCES-VERBAL

Du conseil municipal du 27 février 2025

Date de convocation : 21 février 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.
Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, Mesdames LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah.
Formant la majorité des membres en exercice
Absent(s) excusé(s) : Madame YBERT Sandra qui donne pouvoir à Monsieur JARDIN Rodolphe, Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame GALMEL Isabelle qui donne pouvoir à Madame FORNERET Sarah, Madame ROUCHERE Anne-Marie qui donne pouvoir à Monsieur CHATELLIER Julien, Monsieur FANFANI Antoine qui donne pouvoir à Monsieur AUBIN Luc.

Absent(s) : non excusés : 0

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 15		
Présents : 10	Absents : 5	Procurations : 5
Votants : 15		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025
2. Régularisation foncière liée au contournement ouest de Coutances

Affaires diverses

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Bricqueville la Blouette. Madame Lydie JOUANNE est choisie comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Remboursement à un tiers d'une dépense liée à la cantine de l'école

Où la demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **VALIDE** à l'unanimité des votants l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2025/02/27-01

En vertu des dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider qu'une séance ne soit pas publique et qu'il siège à huis clos.

Ainsi à la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos.

Compte tenu du caractère sensible du dernier point des questions diverses, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la fin de la séance à huis clos.

*Vu l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Monsieur le Maire,*

Le conseil municipal est invité à autoriser la fin de la séance du conseil municipal à huis clos.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte**.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2025/02/27-02

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 23 janvier 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des commentaires :

- Madame Muriel LERAUX fait remarquer que la délibération n° 2025/01/23-06 n'a pas été validée à l'unanimité comme cela avait été mentionné par erreur. L'expression « et à l'unanimité des votants » est par conséquent retirée du procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le contenu du procès-verbal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2025/02/27-03

2. REGULARISATION FONCIERE LIEE AU CONTOURNEMENT OUEST DE COUTANCES

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Après avoir entendu Monsieur le Maire rappelant :

- Les travaux de réalisation de la desserte côte Ouest Coutances-Bréhal,
- L'acquisition par le Département de la Manche de terrains devant permettre le raccordement et ou la modification de voies communales impactées par le tracé de la desserte de la côte Ouest,
- La domanialité communale de la voie, objet de la présente régularisation foncière,
- L'avis favorable de l'agence technique départementale du centre Manche sur le transfert des propriétés départementales situées, sur la commune de Coutances, dans l'emprise de la voie communale de Bricqueville-la-Blouette ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 141-3 concernant la voirie communale, modifiée par la loi du 10 décembre 2004 ;

Considérant que les emprises concernées ne présentent pas d'intérêt au regard de la voirie départementale ;

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** sur le transfert à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges, des emprises de la voie communale cadastrée, sur la commune de Coutances section AT 27, d'une superficie de 1 604 m² et AT 37 d'une superficie de 2 371 m², soit un total de 3 975 m² conformément au plan joint ;
- **PRONONCE le classement**, valant transfert de propriété, dans le domaine public communal des emprises de la voie communale ;

Etant précisé que :

- le transfert de ces emprises au profit de la commune s'effectuera en l'état ;
- l'ensemble des frais liés au transfert de voirie sera pris en charge par le Département de la Manche.
 - **NOMME** la nouvelle voie communale : Route des Grenteries.
 - **MET A JOUR** en conséquence le tableau de voiries de la commune ;
 - **AUTORISE en conséquence** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (et notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les services départementaux).

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2025/02/27-04

3. REMBOURSEMENT A UN TIERS D'UNE DEPENSE LIEE AU CHANGEMENT D'UN BALLON D'EAU CHAUDE A LA CANTINE DE L'ECOLE DE BRICQUEVILLE LA BLOUETTE

Rapporteur : Mr. Rodolphe JARDIN

Monsieur le Maire explique qu'un habitant de la commune a aidé la collectivité à remplacer le ballon d'eau chaude de la cantine. Ces travaux nécessitaient l'achat de flexible et de visserie. Le secrétariat de la mairie étant fermé pour congés, cet habitant a acheté sur ses propres fonds les pièces manquantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de cette dépense.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la commune à mandater la somme de 36.29€ au profit du tiers concerné.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 15
-------------------	-----------------------	------------------

DELIBERATION N° DEL2025/02/27-05

Affaires diverses :

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Achats :

Souricide/raticide à destination des habitants : 111.37€ (coût par sachet : 0.28€)

Ordinateur secrétariat (Beelink) : 602.49€

Disque dur externe (SSD) 1To : 91.59€

- a. Bureau Veritas a effectué le contrôle des installations électriques de la cantine, le technicien a relevé trois blocs de secours HS, les batteries seraient en cause. L'entreprise ESI a changé quelques blocs récemment -> à vérifier si ces trois blocs défectueux sont encore sous garantie.

- b. Le secrétariat a rencontré un problème informatique début février, l'ordinateur était en fin de vie (acheté il y a au moins 12 ans), notre prestataire informatique a sélectionné un nouvel ordinateur plus petit et plus performant. Les anciens disques durs de la tour peuvent être conservés, ils serviront de sauvegarde pour la mairie. Manche Numérique gère l'installation de Berger Levrault (logiciel de comptabilité, Etat Civil, budget, élections, paie...) sur l'ordinateur. L'organisme rencontre une surcharge de travail en ce début d'année, le technicien ne sera disponible que le jeudi 6 mars, au plus tôt. Le secrétariat ne peut pas se passer du logiciel aussi longtemps. Monsieur le Maire a tenté de les joindre au téléphone, en vain. Monsieur Arnaud COUILLARD se propose de passer directement au siège social vendredi 28 au matin.
- c. Transfert de la compétence assainissement collectif : réunion programmée le jeudi 13 mars 2025 à Montmartin sur Mer. En l'absence de Monsieur le Maire, Madame Muriel LERAUX pourra y assister.
- d. Monsieur le Maire informe le Conseil que la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Entreprise SLAM COMMUNICATION a été accordée par la Préfecture de la Manche. Cette demande avait été débattue lors du conseil municipal du 17 octobre 2024.
- e. Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de ré adhésion de l'Association des Maires Ruraux de la Manche. Les conseillers ne souhaitent pas adhérer à nouveau à cette association, la mairie est déjà adhérente à l'association des maires de la Manche et à l'association des maires de France. Ces deux dernières proposent déjà de nombreux services (formations, conseils aux élus...).
- f. PLUI : La CMB a transmis les documents de travail relatifs aux recensements des friches / dents creuses / et bâtiments pouvant changer de destination. Les préconisations demandées par le Conseil Municipal concernant les dents creuses n'ont pas été reprises, Madame Muriel LERAUX propose de faire un courrier recommandé adressé à Messieurs BIDOT et BINET de la CMB, et en copie la Préfecture. Ce courrier reprendra les commentaires des élus avec les préconisations initiales.
Concernant les bâtiments susceptibles de changer de destination, cinq ont été retenus, six ont été refusés. Néanmoins, il semble y avoir une erreur d'un bâtiment sis route de Coutances. Cela va être clarifié avec l'équipe PLUI de la CMB.
- g. Vieille Route : Monsieur le Maire a rendez-vous avec Madame CALIPEL de l'Agence Technique Départementale de la Manche le lundi 3 mars à 14h. L'agence souhaiterait rétrocéder l'entièreté de la Vieille route, et pas seulement la section incluse en agglomération, il serait également question de fermer le bas de la Vieille Route. La vision de la collectivité est bien différente de celle de l'agence.
- h. Concession du cimetière : Monsieur le Maire fait état d'un différend avec un administré au sujet d'une concession. Cet administré avait acheté une concession dans le cimetière communal il y a plusieurs années, mais n'étant pas satisfait de l'emplacement l'administré voulait se rapprocher d'un membre de sa famille. Les deux parties se sont mises d'accord pour que la mairie trouve un nouvel emplacement et que l'administré libère le premier emplacement. Un emplacement fut donc trouvé et acquis par l'administré mais ce dernier ne voulait plus libérer le premier emplacement, rompant de fait l'accord verbal entre la mairie et l'administré.
- i. Ecole : Monsieur Julien CHATELLIER a assisté à la réunion de la commission scolaire de la CMB le lundi 24 février, le conseiller fait un résumé de cette réunion à l'assemblée. La CMB va proposer aux parents d'élèves du RPI les informations suivantes lors de la réunion d'information du mardi 11 mars (18h à Saint Malo de la Lande) : Bricqueville disposera encore d'une garderie à la rentrée prochaine. Les cars scolaires continueront à circuler entre Bricqueville et le reste du RPI, deux nouvelles lignes seront créées entre Bricqueville et l'école du Pont de Souilles et la seconde entre Tourville sur Sienne et Agon Coutainville. La répartition des élèves sur le RPI reste à définir, les effectifs pourraient être insuffisants pour maintenir un poste à l'avenir. Dans l'hypothèse du maintien des cinq classes sur le RPI, un algeco serait installé sur le site de Tourville. Dans le cas d'une fermeture, une (ou des classes) à triple niveaux serait à prévoir.
Les élus des trois communes, ainsi que les représentants d'élèves se réuniront le mercredi 5 mars afin de préparer en amont la réunion de Saint Malo de la Lande. Les représentants de parents d'élèves sont conviés à une réunion avec la CMB le vendredi 28 février.
- j. Adressage : Monsieur le Maire informe le conseil de quelques difficultés de numérotation au début de la route du Pont de la Roque au départ de Coutances. En effet, trois communes sont concernées dans ce secteur (Coutances, Saint Pierre de Coutances et Bricqueville la Blouette). Manche Numérique vient en appui sur ce dossier.
- k. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un repas avec les agents de la commune courant avril suivant les disponibilités de chacun. Le repas des agents sera pris en charge par la commune.
- l. Les bulletins municipaux ont été reçus en mairie, la distribution est à faire par les élus dans les prochains jours.

21h30 : Tel que demandé en début de séance, Monsieur le Maire informe que la fin de séance sera en huis clos. Le débat suivant ne nécessite pas de délibération, ni de vote.

Liste des délibérations du conseil municipal du 27 février 2025

Numéro	Date	Objet	Vote pour	Vote contre	Vote abstention	
DEL2025/02/27-01	27/02/2025	Ajout d'un point à l'ordre du jour	15	0	0	Approuvée
DEL2025/02/27-02	27/02/2025	Demande du recours au huis clos pour la fin de séance	15	0	0	Approuvée
DEL2025/02/27-03	27/02/2025	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2025	15	0	0	Approuvée
DEL2025/02/27-04	27/02/2025	Régularisation foncière liée au contournement ouest de Coutances	15	0	0	Approuvée
DEL2025/02/27-05	27/02/2025	Remboursement à un tiers d'une dépense liée au changement d'un ballon d'eau chaude à la cantine	15	0	0	Approuvée

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 3 avril 2025 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance
Lydie JOUANNE

Le Maire
Rodolphe JARDIN

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Acte rendu exécutoire, après envoi en Sous-Préfecture le
Publication sur le site internet le